

Délibération n°5 du 24 juin 2021
Versement du Forfait mobilités durables

- VU le Code de l'Education, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5,
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- VU le Décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat
- VU l'Arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

Le Conseil d'Administration autorise le CROUS de Lorraine à faire bénéficier aux personnels du CROUS de Lorraine le versement du « forfait mobilités durables ».

NOMBRE DE VOIX : **14**

- POUR : **14**
- CONTRE :
- ABSTENTION :

Fait à Nancy le 24 juin 2021

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Fabienne BLAISE

